

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Avis relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques et fiches techniques correspondantes

NOR : SSAP1901618V

En application de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et après évaluation par des organismes notifiés, le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et la ministre des solidarités et de la santé agréent les dispositifs suivants :

<b>Titulaire de l'agrément</b>	SIMOP 10, rue Richedoux 50480 Sainte-Mère-Eglise				
<b>Dénomination commerciale</b>	BIONUT2/6054/04	BIONUT2/6054/04-1	BIONUT2/6054/05	BIONUT2/6054/06-1	BIONUT2/6054/06
<b>Capacité de traitement</b>	4 Equivalents-Habitants	4 Equivalents-Habitants	5 Equivalents-Habitants	6 Equivalents-Habitants	6 Equivalents-Habitants
<b>Numéro national d'agrément</b>	2019-001-ext01	2019-001-ext02	2019-001-ext03	2019-001-ext04	2019-001-ext05
<b>Historique</b>	Modèle extrapolé en 2019	Modèle extrapolé en 2019	Modèle extrapolé en 2019	Modèle extrapolé en 2019	Modèle extrapolé en 2019

<b>Titulaire de l'agrément</b>	SIMOP 10, rue Richedoux 50480 Sainte-Mère-Eglise				
<b>Dénomination commerciale</b>	BIONUT2/6054/08-1	BIONUT2/6054/08	BIONUT2/6054/10	BIONUT2/6054/12-1	BIONUT2/6054/12
<b>Capacité de traitement</b>	8 Equivalents-Habitants	8 Equivalents-Habitants	10 Equivalents-Habitants	12 Equivalents-Habitants	12 Equivalents-Habitants
<b>Numéro national d'agrément</b>	2019-001-ext06	2019-001-ext07	2019-001-ext08	2019-001-ext09	2019-001-ext10
<b>Historique</b>	Modèle extrapolé en 2019	Modèle extrapolé en 2019	Modèle extrapolé en 2019	Modèle extrapolé en 2019	Modèle extrapolé en 2019

<b>Titulaire de l'agrément</b>	SIMOP 10, rue Richedoux 50480 Sainte-Mère-Eglise		
<b>Dénomination commerciale</b>	BIONUT2/6054/16	BIONUT2/6054/18	BIONUT2/6054/20
<b>Capacité de traitement</b>	16 Equivalents-Habitants	18 Equivalents-Habitants	20 Equivalents-Habitants
<b>Numéro national d'agrément</b>	2019-001-ext11	2019-001-ext12	2019-001-ext13
<b>Historique</b>	Modèle extrapolé en 2019	Modèle extrapolé en 2019	Modèle extrapolé en 2019

La fiche technique descriptive correspondante est présentée en annexe. Elle porte seulement sur le traitement des eaux usées. Elle ne porte pas sur la collecte, ni sur le transport, ni sur l'évacuation des eaux usées.

Le guide d'utilisation (guide de l'utilisateur « BIONUT 2 Gamme de filtres compacts à base de coquilles de noisettes de 4 à 20 équivalents habitants, Gamme Bionut 2, modèles BIONUT2/6054/04 à 20 », SIMOP, janvier 2019, 74 pages) est disponible auprès du titulaire de l'agrément et sur le portail interministériel de

l'assainissement non collectif à l'adresse :  
<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

## ANNEXE

FICHE TECHNIQUE DESCRIPTIVE ASSOCIÉE À LA GAMME DE DISPOSITIFS DE TRAITEMENT AGRÉÉS  
 BIONUT 2 MODÈLES BIONUT2/6054/04 À BIONUT2/6054/20 (4 À 20 EH)

RÉFÉRENCES NORMALISATION ET RÉGLEMENTATION	
Références réglementaires et normatives	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié Annexe ZA de la norme NF EN 12566-3+A2
Type de procédure	Simplifiée selon l'annexe 3 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié
Organisme notifié chargé de l'évaluation de l'agrément	Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DU(ES) DISPOSITIF(S)	
Technologie(s) de traitement	Filtre compact à coquilles de noisettes alimentés sous faible pression (en gravitaire)
Description (nombre et fonction) des cuves/compartiments	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une fosse toutes eaux à 1 compartiment</li> <li>- un à quatre filtre(s) compact(s) à 1 compartiment :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 filtre pour 4 EH, 5 EH, 6 EH, 8 EH</li> <li>- 2 filtres pour 10 EH, 12 EH et 16 EH</li> <li>- 3 filtres pour 18 EH</li> <li>- 4 filtres pour 20 EH</li> </ul> </li> </ul>
Liste des principaux équipements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- préfiltre</li> <li>- une boîte d'alimentation pour les modèles 10 EH, 12 EH, 16 EH, 18 EH et 20 EH</li> <li>- un auget d'alimentation pour les modèles 18 EH et 20 EH uniquement</li> <li>- un auget d'alimentation et des rampes de répartition intégré à la cuve du filtre</li> </ul>

La périodicité de la vidange de ces dispositifs de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues correspondant à un remplissage au plus égal à 50 % du volume utile de la fosse toutes eaux (voir la hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction dans le tableau suivant). Les fréquences de vidanges théoriques à charge nominale indiquées dans le tableau suivant sont données à titre indicatif. Seul le remplissage à la hauteur indiquée doit déclencher la vidange.

Les dispositifs de traitement sont ventilés par une entrée d'air constituée par la canalisation d'amenée des eaux usées qui est prolongée jusqu'à l'air libre au-dessus du toit de l'habitation. L'extraction des gaz des dispositifs de traitement est assurée par une canalisation rapportée à 40 cm au-dessus du faîtage du toit de l'habitation avec un extracteur.

Ces dispositifs peuvent être installés pour des résidences secondaires.

L'évacuation des eaux usées traitées se fait conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 précité (évacuation prioritairement réalisée par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine des végétaux et, en cas d'impossibilité démontrée, par rejet vers le milieu hydraulique superficiel).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées.

Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pied, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade, existent à proximité du rejet.

Les charges organiques pouvant être traitées par ces dispositifs peuvent aller jusqu'aux capacités de traitement présentées dans le tableau suivant.

SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS					
Dénomination commerciale		BIONUT2/6054/04	BIONUT2/6054/04-1	BIONUT2/6054/05	BIONUT2/6054/06-1
Capacité de traitement		4 EH	4 EH	5 EH	6 EH
Numéro national d'agrément		2019-001-ext01	2019-001-ext02	2019-001-ext03	2019-001-ext04
Fosse toutes eaux	Nombre	1	1	1	1
	Forme	Ovoïde	Ovoïde	Ovoïde	Ovoïde
	Matériau	Polyéthylène haute densité	Polyéthylène haute densité	Polyéthylène haute densité	Polyéthylène haute densité
	Hauteur utile (m)	1,25	1,25	1,25	1,25
	Volume utile (m <sup>3</sup> )	3,20	3,20	3,20	3,20

SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS					
	Surface utile (m <sup>2</sup> )	2,02	2,02	2,02	2,02
	Hauteur maximum de remplissages de boues avant extraction (cm)	69,7	69,7	69,7	69,7
	Fréquence de vidange théorique à charge nominale (mois)	22	22	18	15
Filtre	Nombre	1	1	1	1
	Hauteur utile (m)	0,75	0,75	0,75	0,75
	Surface utile (m <sup>2</sup> )	2,47	2,27	2,47	3,36
SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF					
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus de la fosse (cm)		60	60	60	60
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus du filtre (cm)		60	60	60	60
Mise en œuvre possible ou pas en présence de nappe phréatique		Oui	Oui	Oui	Oui

SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS					
Dénomination commerciale		BIONUT2/6054/06	BIONUT2/6054/08-1	BIONUT2/6054/08	BIONUT2/6054/10
Capacité de traitement		6 EH	8 EH	8 EH	10 EH
Numéro national d'agrément		2019-001-ext05	2019-001-ext06	2019-001-ext07	2019-001-ext08
Fosse toutes eaux	Nombre	1	1	1	1
	Forme	Ovoïde	Cylindrique	Ovoïde	Ovoïde
	Matériau	Polyéthylène haute densité	Polyéthylène haute densité	Polyéthylène haute densité	Polyéthylène haute densité
	Hauteur utile (m)	1,25	1,79	1,34	1,47
	Volume utile (m <sup>3</sup> )	3,20	4,05	4,02	5,02
	Surface utile (m <sup>2</sup> )	2,02	1,21	1,96	2,15
	Hauteur maximum de remplissages de boues avant extraction (cm)	69,7	94,9	71,3	78
Filtre	Fréquence de vidange théorique à charge nominale (mois)	15	14	14	14
	Nombre	1	1	1	2
	Hauteur utile (m)	0,75	0,75	0,75	0,75
Surface utile (m <sup>2</sup> )		2,84	3,80	3,80	4,94
SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF					
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus de la fosse (cm)		60	60	60	60
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus du filtre (cm)		60	60	60	60
Mise en œuvre possible ou pas en présence de nappe phréatique		Oui	Oui	Oui	Oui
SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS					
Dénomination commerciale		BIONUT2/6054/12-1	BIONUT2/6054/12	BIONUT2/6054/16	BIONUT2/6054/18

SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS					
Capacité de traitement		12 EH	12 EH	16 EH	18 EH
Numéro national d'agrément		2019-001-ext09	2019-001-ext10	2019-001-ext11	2019-001-ext12
Fosse toutes eaux	Nombre	1	1	1	1
	Forme	Cylindrique	Cylindrique	Cylindrique	Cylindrique
	Matériau	Polyéthylène haute densité	Polyéthylène haute densité	Polyéthylène haute densité	Polyéthylène haute densité
	Hauteur utile (m)	1,99	1,99	1,99	2,04
	Volume utile (m <sup>3</sup> )	6,02	6,02	8,01	10,12
	Surface utile (m <sup>2</sup> )	1,74	1,74	2,62	3,86
	Hauteur maximum de remplissages de boues avant extraction (cm)	107,7	107,7	107,7	114,6
	Fréquence de vidange théorique à charge nominale (mois)	14	14	14	16
Filtre	Nombre	2	2	2	3
	Hauteur utile (m)	0,75	0,75	0,75	0,75
	Surface utile (m <sup>2</sup> )	6,72	5,68	7,60	8,52
SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF					
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus de la fosse (cm)		60	60	60	30
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus du filtre (cm)		60	60	60	60
Mise en œuvre possible ou pas en présence de nappe phréatique		Oui	Oui	Oui	Oui

SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS		
Dénomination commerciale	BIONUT2/6054/20	
Capacité de traitement	20 EH	
Numéro national d'agrément	2019-001-ext13	
Fosse toutes eaux	Nombre	1
	Forme	Cylindrique
	Matériau	Polyéthylène haute densité
	Hauteur utile (m)	2,04
	Volume utile (m <sup>3</sup> )	10,12
	Surface utile (m <sup>2</sup> )	3,86
	Hauteur maximum de remplissages de boues avant extraction (cm)	114,6
Fréquence de vidange théorique à charge nominale (mois)	14	
Filtre	Nombre	4
	Hauteur utile (m)	0,75

SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS	
Surface utile (m <sup>2</sup> )	9,88
SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF	
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus de la fosse (cm)	30
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus du filtre (cm)	60
Mise en œuvre possible ou pas en présence de nappe phréatique	Oui